

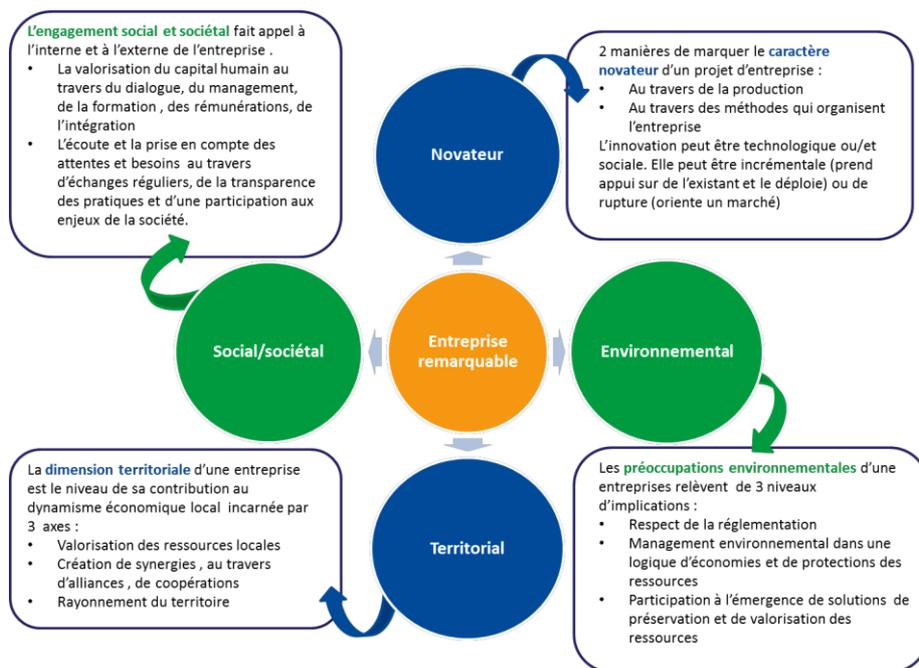


<b>CARACTÉRISTIQUES</b>	NATURE	<b>PRET PERSONNEL SANS INTERET</b> couplé obligatoirement à un prêt bancaire professionnel/crédit-bail professionnel et à un prêt d'honneur création-reprise ou croissance d'Initiative Nord Isère
	MONTANT	5 000 € à 25 000 € maximum par projet réparti équitablement entre les bénéficiaires Inférieur au prêt bancaire
	DUREE	60 mois maximum, différé de remboursement inclus Identique à la durée du prêt d'honneur création-reprise ou prêt d'honneur croissance associé
	DIFFERE REMBOURSEMENT	6 mois maximum
	TAUX	Taux zéro
	GARANTIE	Sans garantie personnelle Engagement sur l'honneur à rembourser le prêt conformément à l'échéancier signé
<b>ELIGIBILITÉ</b>	CIBLE	Tout porteur d'un projet de création-reprise d'entreprise ou tout entrepreneur ayant un projet de développement d'entreprise Tout associé personne physique détenant au minimum 35% du capital social de l'entreprise dont le projet doit avoir un effet sur l'emploi et répondant aux caractéristiques de l'entreprise remarquable (précisions en p2)
	SECTEUR D'ACTIVITE	Toutes les activités licites à l'exception des activités définies à l'article 35 du Code Général des Impôts (jeux, armes, etc...)
	FORME JURIDIQUE	Toutes les formes juridiques, y compris les auto-entrepreneurs et les holdings de rachat à l'exception des associations, sociétés civiles autres que professionnelles, groupements d'intérêt économique (GIE) et groupements d'employeurs (précisions en p2)
<b>MODALITÉS D'ATTRIBUTION</b>	DECISION	<ol style="list-style-type: none"> <li>Étude du projet par un chargé de mission d'Initiative Nord Isère qui valide l'éligibilité, procède à l'analyse technique et financière du projet, instruit le dossier de demande rempli, signé et accompagné des pièces justificatives.</li> <li>Présentation de la demande au <u>Comité Initiative Remarquable</u> qui se prononce sur le caractère remarquable. Si le projet est reconnu comme remarquable, ce comité fixe le montant du prêt d'honneur remarquable</li> <li>Présentation par le porteur de projet de sa demande de prêt au <u>Comité d'Agrément Local d'Initiative Nord Isère</u> qui expertise la viabilité du projet et statue sur la demande du prêt d'honneur création/reprise ou prêt d'honneur croissance, son montant et ses modalités de remboursement. Ce comité statue également sur les modalités de remboursement du prêt d'honneur remarquable</li> </ol>
	DECAISSEMENT	<p>Sur demande de décaissement faite au plus tard 3 mois après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>la date d'immatriculation si entreprise inexistante lors du passage en Comité d'Agrément Local</li> <li>la date de passage en Comité d'Agrément Local si entreprise déjà immatriculée lors du passage en Comité d'Agrément Local</li> </ul> <p>Décaissement subordonné à la transmission des pièces justificatives demandées, à la levée des éventuelles conditions suspensives émises par le Comité d'Agrément Local, à la mise en place d'un parrainage par Initiative Nord Isère et à la réception du contrat de prêt d'honneur remarquable signé</p>
	MODE REMBOURSEMENT	Prélèvement bancaire mensuel sur le compte personnel du bénéficiaire

CIBLE

Tout porteur d'un projet de création/reprise d'entreprise ou tout entrepreneur :

- ayant obtenue un prêt d'honneur création-reprise ou prêt d'honneur croissance d'Initiative Nord Isère
- ayant un projet qui réunit les 4 caractéristiques de l'entreprise remarquable ci-dessous :
  - elle souhaite développer ces caractéristiques qui la positionnent sur son marché et son territoire
  - elle s'engage volontairement à développer son activité avec une responsabilité étendue vis-à-vis de l'environnement, de ses salariés et de la société
  - elle marque le territoire d'une empreinte positive
  - elle a une approche innovante



FORME JURIDIQUE

En cas de société :

- les personnes physiques composant l'actionnariat doivent maîtriser la majorité du capital de l'entreprise
- le.s bénéficiaire.s du prêt doit.vent maîtriser 35% du capital social de l'entreprise
- le dirigeant social doit être l'un des bénéficiaires du prêt

L'entreprise créée-reprise doit être immatriculée au Centre des Formalités d'Entreprise (CFE) compétent  
Au moment de l'attribution, le projet de création, reprise ou développement d'entreprise doit compter moins de 10 emplois ETP et avoir un chiffre d'affaires inférieur à 2 millions d'euros HT (définition européenne des TPE)

COFINANCEMENT  
POSSIBLE

Non cumulable avec les dispositifs des autres réseaux d'association de prêt d'honneur ; à l'exception des entrepreneurs ayant bénéficié d'un financement du réseau Adie faisant une demande de prêt auprès d'Initiative Nord Isère moins d'un (1) an après sa date d'immatriculation